

# CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ENTRAÎNEUR

(Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture, comme genre neutre.)



L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation.

## Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

- a) Comprendre la [Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports et processus de plainte](#), y adhérer et la promouvoir.
- b) Comprendre les codes de conduite qui s'y rattachent pour les [entraîneurs](#), les [joueurs/athlètes/participants](#) et leurs [parents](#), y adhérer et les faire connaître.

## Code de conduite de l'entraîneur

### Sécurité physique et santé des joueurs/athlètes/participants

- a) S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- b) Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c) Éviter de mettre les joueurs/athlètes/participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d) Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des joueurs/athlètes/participants;
- e) Obtenir une autorisation parentale pour conduire un joueur/athlète/participant ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

### Entraîner de façon responsable

- a) Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des joueurs/athlètes/participants;
- b) Favoriser le développement de l'estime de soi des joueurs/athlètes/participants;
- c) Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d) Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e) Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f) Utiliser les réseaux sociaux, Internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- g) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de

ses fonctions et sensibiliser ses joueurs/athlètes/participants aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;

- h) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité;
- i) S'engager à respecter et à appliquer la règle de deux;
- j) Accepter qu'une [vérification de ses antécédents judiciaires](#) soit effectuée aux deux (2) ans suivant les modalités prévues à la politique de la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec »).

### **Intégrité dans les rapports avec les autres**

- a) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneurs;
- b) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un joueur/athlète/participant.
- c) De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un joueur/athlète/participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).
- d) Plus particulièrement :
  - i. Les communications électroniques entre un joueur/athlète/participant et un entraîneur doivent inclure les parents du joueur/athlète/participant s'il est âgé de moins de 18 ans.
  - ii. Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
  - iii. L'entraîneur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un joueur/athlète/participant le visite à son bureau ou à son local.
  - iv. L'entraîneur ne doit pas conduire les joueurs/athlètes/participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
  - v. Lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des joueurs/athlètes/participants.
  - vi. L'entraîneur doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteurs du même sexe.
  - vii. L'entraîneur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- e) Veiller à ce que les joueurs/athlètes/participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les joueurs/athlètes/participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
- f) L'entraîneur doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [sportbienetre.ca](http://sportbienetre.ca).

### **Respect**

- a) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres
- c) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

## Honneur du sport

- a) Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b) Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité;
- c) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d) Respecter les arbitres et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

## Engagement de l'entraîneur

Je confirme, par la présente, avoir lu et compris le code de déontologie et le code de conduite de l'entraîneur et je m'engage à les respecter.

Je confirme, par la présente, avoir lu et compris la Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports et je m'engage à la respecter et à la promouvoir.

J'accepte, par la présente, qu'une vérification de mes antécédents judiciaires soit effectuée aux deux (2) ans suivant les modalités prévues à la politique de Golf Québec.

---

---

Date

---

Nom (en lettres moulées)